

**REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE
OFFICE DES CEREALES**



APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

N° 25/2024

Relatif

**A L'ACQUISTION DE DEUX BENNES PRENEUSES DESTINEES POUR LE
RENFORCEMENT DE DECHARGEMENT DES NAVIRES AU SILO DE
L'OFFICE DES CEREALES A RADES**

Novembre 2024

PREMIERE PARTIE
CAHIER DES CONDITIONS
D'APPEL D'OFFRES
(CCAO)

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offre international a pour objet l'acquisition et la livraison en lot unique de deux (2) bennes preneuses monocâbles à télécommande radio, complètes en ordre de marche industrielle, destinées au déchargement des céréales en vrac à partir des navires d'importation au silo portuaire de rades.

ARTICLE 2 : CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Les offres techniques et financières doivent parvenir en ligne via TUNEPS sauf si la taille du fichier dépasse le seuil permis et déclaré par le système TUNEPS. Le cas échéant, une partie de l'offre peut parvenir hors ligne à condition qu'elle soit mentionnée au préalable dans l'offre parvenue en ligne.

Toutefois, tous les documents techniques et financiers doivent parvenir obligatoirement en ligne via TUNEPS.

En cas de contradiction entre les deux parties de l'offre (en ligne, hors ligne) les Éléments parvenus en ligne prévalent.

L'offre doit contenir les documents de recevabilité suivants :

Constitution de l'offre : L'offre est constituée des documents administratifs, techniques et financiers suivants :

- ✓ Les pièces administratives du présent cahier citées ci-après.
- ✓ Le cautionnement bancaire provisoire conformément à l'ARTICLE 5 ci-après et Annexe II.
- ✓ L'Offre technique doit être détaillée conformément aux stipulations du CCTP.
- ✓ L'Offre financière doit contenir :
 - La soumission, dûment remplie disponible sur TUNEPS.
 - Le Bordereau des prix-Détail estimatif établi conformément au modèle prévu dûment rempli, signé et portant le cachet du soumissionnaire.

Le système TUNEPS permet à l'Office des Céréales automatiquement de vérifier la situation fiscale du soumissionnaire, son affiliation à un régime de sécurité sociale. A cet effet, le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis de la recette des finances concernant les déclarations fiscales exigibles et affilié à un régime de sécurité sociale.

Le soumissionnaire doit accepter sur le système TUNEPS:

- La déclaration sur l'honneur spécifiant l'engagement de ne pas avoir fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution
- Une déclaration de non-appartenance : une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de l'office des céréales ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- Toutes les clauses du cahier des charges.

L'office des céréales peut exiger d'autres pièces annexes ayant trait au dossier d'appel d'offres.

2.1 Les pièces administratives: doivent contenir les documents suivants:

Documents administratifs	Opérations à réaliser	Authentification
1. Le cautionnement ou la caution provisoire en original selon modèle joint en annexe I.	En originale selon modèle joint en annexe I	A fournir hors ligne par la procédure matérielle
2. Un extrait du registre de commerce pour les soumissionnaires résidents ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine pour les soumissionnaires non-résidents	Original	A fournir hors ligne par la procédure matérielle
3. Un certificat de non-faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par le droit du pays d'origine validé par les services de l'ambassade de la Tunisie	A remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS) et à inciter dedans d'une façon automatique l'acceptation du cahier des charges et des déclarations	Doit accepter sur le système TUNEPS.
4. Déclaration sur l'honneur de l'acceptation de toutes les clauses du cahier des charges	A remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS) et à inciter dedans d'une façon automatique l'acceptation du cahier des charges et des déclarations	Doit accepter sur le système TUNEPS.
5. Attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du candidat ou procuration donnée de sa part à son représentant.	Les procurations sont établies conformément aux lois et règlements en vigueur si nécessaire.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

6. La déclaration sur l'honneur attestant l'exactitude des données et le respect des conditions de participation annexe VI	Conformément à l'annexe VI. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document	A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
--	---	--

2.2 L'Offre Financière doit contenir les documents suivants:

Documents Financiers	Opérations à réaliser	Authentification
1. Soumission	A remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS)	A remplir et compléter sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre.
2. Le bordereau des prix- Détail estimatif	Dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres conformément aux modèles joint au présent cahier des clauses particulières	Compléter par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres pour tous les articles et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS le bordereau des prix- Détail estimatif dûment complété.

2.3 L'Offre Technique doit contenir les documents suivants :

Documents techniques	Opérations à réaliser	Authentification
1. La fiche technique détaillée dûment établie par les soins du soumissionnaire conformément au modèle de la page 23 jointe au présent cahier des clauses particulières, en y apposant la date, la signature et le cachet à la fin du document.	Apposant la date, la signature et le cachet à la fin de chaque document	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
2. Les notices techniques du fabricant précisant les spécifications et les caractéristiques techniques détaillées des bennes preneuses proposées, en langue française. Cette documentation doit porter obligatoirement le cachet du soumissionnaire.		A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
3. L'attestation de conformité à la norme FEM 1001/98 des bennes délivrée par le fabricant		A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
4. L'attestation de conformité à la norme ISO 9001/2015		A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
5. Un engagement de service après-vente et de la disponibilité des pièces de rechange des équipements proposés pendant au moins cinq (05) ans à rédiger selon le modèle joint en annexe V.	Conformément à l'annexe V, Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.	A compléter et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
6. La liste détaillée des pièces de rechange de première nécessité et d'usures utiles pour trois ans pour chaque benne, et en indiquer les prix unitaires, et ce conformément à l'article 4 du cahier des clauses techniques particulières.		A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

NB : Le système Tuneeps permet à l'Office des Céréales lors de l'ouverture des offres de vérifier la situation fiscale des soumissionnaires et leurs adhésions à la caisse de sécurité sociale.

La partie de l'offre hors ligne doit obligatoirement parvenir, par voie postale, sous plis fermés et recommandés ou par rapide poste ou remises directement au bureau d'ordre central de l'Office des Céréales contre récépissés, dans les délais fixés dans l'avis d'appel d'offres, le cachet du bureau d'ordre central de l'Office des Céréales faisant foi, à l'adresse suivante :

OFFICE DES CEREALES
30, Rue ALAIN SAVARY – BP 173 – 1080 TUNIS CEDEX

Indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet et libellée au nom du Président Directeur Général de l'Office des Céréales. Elle doit porter, outre l'adresse ci-dessus, la mention complète et lisible suivante :

« A NE PAS OUVRIR : Appel d'Offres International N° 25/2024 relatif à L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON EN LOT UNIQUE DE DEUX BENNES PRENEUSES MONOCABLE A TELECOMMANDE RADIO COMPLETES, DESTINEES AU DECHARGEMENT DE CEREALES EN VRAC A PARTIR DES NAVIRES D'IMPORTATION AU SILO PORTUAIRE DE RADES »

Les offres ainsi que toutes les correspondances et documents y afférents, échangés entre les soumissionnaires et l'Office des Céréales, seront rédigés en langue arabe ou française. Toutes les unités de mesure doivent être données dans le système métrique.

Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Ces documents doivent être établis par les soins du soumissionnaire avec précision et doivent obligatoirement porter le cachet du soumissionnaire.

ARTICLE 3 : SOUMISSION ET STRUCTURE DES PRIX

La soumission et le bordereau des prix-détail estimatif doivent être établis, remplis et compléter sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre conformément au formulaire disponible sur le système TUNEPS et aux modèles joints au présent cahier des clauses particulières. Ces documents doivent être signés par le soumissionnaire lui-même ou par son mandataire dûment habilité, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un candidat pour le présent appel d'offres et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

Le montant de la soumission ainsi que le prix unitaire porté dans le bordereau des prix doivent être libellés en monnaie du pays d'origine ou en devise internationale pour le soumissionnaire non-résident et en Dinars Tunisiens pour le soumissionnaire résident, et ils doivent comprendre les frais afférents à l'assurance, au transport et à la manutention de deux bennes jusqu'au port de débarquement de Rades.

Le transport et la manutention jusqu'au port de débarquement de Rades ainsi que les frais d'assurance sont à la charge du titulaire du marché.

La manutention après débarquement des bennes au port de Rades est à la charge du titulaire du marché

Les frais de dédouanement (Droit de douane, TVA et Frais portuaires) sont à la charge de l'Office des Céréales.

Le prix unitaire du bordereau en lettres prime sur le prix en chiffres. Les erreurs éventuelles seront corrigées par l'Office des Céréales et le montant de l'offre sera révisé en conséquence.

Le taux de change des prix indicatifs à appliquer par le soumissionnaire est le taux de change de cette devise publiée par la Banque central de Tunisie (BCT), **à la date fixée pour l'ouverture des offres.**

La comparaison des offres financières sera faite après la conversion des offres des soumissionnaires non-résident sur la base du taux de change de cette devise publiée par la **Banque central de Tunisie (BCT), à la date limite de remise des offres (date d'ouverture).**

Les prix sont entendus fermes et non révisables pendant toute la durée de validité des offres. Toutefois, le titulaire du marché peut demander l'actualisation de son offre financière pour chaque jour de dépassement constaté après la période de cent vingt (120) jours entre la date limite de présentation de l'offre et la date de notification du marché, dans ces conditions l'actualisation sera calculée sur la base de la formule suivante :

$$M_{AC} = M_o + M_o [(D - 120) / 360] * TMM$$

- **M_{AC}** : Montant actualisé
- **M_o** : Montant de l'offre de base
- **D** : la durée en nombre de jours, entre la date limite de présentation de l'offre et la notification du marché.
- **TMM** : Taux du marché monétaire à la date de l'actualisation.

NB : l'augmentation est plafonnée à cinq pour cent (5%) du montant de l'offre de base : $(M_{AC} - M_o) \leq 5\% M_o$

ARTICLE 4 : DUREE DE LA VALIDITE DES OFFRES

La durée de la validité des offres est fixée à cent vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 5 : CAUTION PROVISOIRE

La soumission doit être accompagnée d'une caution bancaire provisoire égale à Six mille Dinars (6.000,000 Dinars) ou l'équivalent en devise pour le soumissionnaire non-résident, valable pendant toute la durée de la validité de l'offre telle que fixée dans l'**article 4** sus indiqué. Cette caution doit être rédigée conformément au modèle joint en annexe II, exigible à la première demande et établie auprès d'une banque Tunisienne.

Les cautions provisoires émises par les soumissionnaires non retenus seront libérées après la proclamation du résultat de l'Appel d'Offres International.

Toute offre non accompagnée de la caution provisoire, sera écartée.

ARTICLE 6 : OUVERTURE DES OFFRES :

La séance d'ouverture des offres est publique et se fera à travers la procédure en ligne TUNEPS.

La commission d'ouverture des offres se réunit dans une séance publique le jour fixé comme date limite de

réception des offres et à l'heure indiquée dans l'avis d'appel d'offre pour ouvrir :

- ✓ Les offres techniques et financières reçues sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.
- ✓ Les documents de l'offre envoyés hors ligne par la procédure matérielle.
- ✓ Seuls seront ouverts les offres qui auront été reçues au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.
- ✓ Le résultat de l'ouverture des offres sera inscrit sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.
- ✓ L'Office des Céréales peut demander en cas de nécessité à travers le système des achats publics en ligne TUNEPS au soumissionnaire qui n'ont pas accompli tous les documents demandés ainsi que les pièces administratives de compléter leurs offres en ligne sur le système TUNEPS dans les délais fixés par l'office des céréales pour ne pas entraîner le rejet de leurs offres.

1. Conditions de rejet systématique des offres :

La commission d'ouverture des offres procède au rejet systématique des offres dans les cas suivants :

- Les offres parvenues ou reçues après la date limite fixée pour la réception des offres ;
- Les offres non parvenues à travers les procédures TUNEPS.
- Les offres qui ne contiennent pas l'un des pièces suivantes :
 - Le cautionnement provisoire ;
 - La soumission.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES OFFRES

Section 7.1 Evaluation financière

La commission d'évaluation des offres procède dans une première étape :

- ✓ A la vérification et correction, le cas échéant, des montants des offres financières.
- Au classement des offres financières sur la base des prix Coût, Assurance et fret (CIF) convertis en Dinar Tunisien pour le soumissionnaire non résident et/ou en Hors Taxes, Hors Droit Douane et Hors Frais Portuaire pour le soumissionnaire résident au port de débarquement de Rades.

Il sera pris en considération pour la conversion en Dinars Tunisien des offres des soumissionnaires non-résidents du taux de change de la monnaie proposée à la date d'ouverture des plis des offres.

Section 7.2 Evaluation technique

La commission d'évaluation des offres procède dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante, par rapport aux caractéristiques techniques indiquées à l'article 3 du cahier des clauses techniques particulières et aux documents énumérés à l'alinéa 2.3 de l'article 2 du présent cahier des conditions d'Appel d'Offres International, et propose de la retenir en cas de sa conformité, dans le cas contraire, l'offre considérée sera rejetée, et par conséquent, la commission procède, selon la même méthodologie, à l'examen des offres concurrentes suivant leur classement financier croissant.

L'OFFRE LA MOINS DISANTE ET QUI EST TECHNIQUEMENT CONFORME SERA RETENUE

Toutefois, conformément à l'article 26 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, les offres des entreprises tunisiennes sont préférées aux offres des entreprises étrangères, dans la mesure où les offres financières des entreprises tunisiennes ne dépassent pas de plus de dix pour cent (10%) les montants des offres des entreprises étrangères.

Fait à le
LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Le soumissionnaire doit :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
- Parapher toutes les pages du présent cahier des conditions d'Appel d'Offres

DEUXIEME PARTIE

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

Article 1: PARTIES CONTRACTANTES**Entre les soussignés :**

L'Office des Céréales, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial créé par le décret loi n°62-10 du 3 Avril 1962, ratifié par la loi n°62-18 du 24 Mai 1962 tel que modifié par le décret n°70-7 du 2 Septembre 1970 et textes subséquents inscrit au **registre de commerce de Tunis** sous le numéro **1161 2003**, de **Matricule fiscale 0005147R / PM 000**, représenté par son Président Directeur Général, domicilié à son siège social 30, Rue Alain Savary Tunis 1002 Tunisie.

D'une part,

Et :

L'entreprise titulaire du présent marché, inscrite au registre de commerce de sous le numéro de matricule fiscale représentée par en qualité de Domiciliée à son siège social,

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ceci :

- ✓ L'Office des Céréales a lancé un Appel d'Offres International **N° 25/2024 relatif à l'acquisition et la livraison en lot unique de deux bennes preneuses monocâble a télécommande radio, destinées au déchargement de céréales en vrac a partir des navires d'importation au silo portuaire de rades.**
- ✓ L'entreprise titulaire du présent marché a présenté une offre par laquelle, elle s'est engagée à réaliser les prestations sus-indiquées conformément aux conditions générales du marché, des prescriptions du cahier des clauses particulières y afférents et aux normes en vigueur.
- ✓ L'offre de l'entreprise a été retenue par la commission Interne des achats de l'Office des Céréales en date du et approuvée par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion en date du
- ✓ Conformément à la réglementation régissant les marchés publics, et au cahier des clauses particulières.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 2: OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offre international a pour objet l'acquisition et la livraison en lot unique de deux (2) bennes preneuses monocâbles à télécommande radio, complètes en ordre de marche industrielle, destinées au déchargement des céréales en vrac à partir des navires d'importation au silo portuaire de rades.

Article 3: DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents faisant partie intégrante du contrat à établir entre l'Office des Céréales et le titulaire du marché sont :

1. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.
2. Le cahier des clauses techniques particulières.
3. L'offre technique du titulaire du marché.
4. L'offre financière (Soumission + Bordereau des prix) du titulaire du marché.

Article 4: MONTANT CONTRACTUEL

Le montant total relatif à l'acquisition et la livraison en lot unique de deux bennes preneuses monocâble a télécommande radio pour le déchargement de céréales en vrac a partir des navires s'élève :

- ✓ **Pour le soumissionnaire résident** à la somme totale de ⁽¹⁾ : en hors Taxes, hors Droit Douane et hors Frais Portuaire au port de débarquement de Rades ,
- et/ou,**
- ✓ **Pour le soumissionnaire non-résident** à la somme total de ⁽¹⁾ : en Coût, Assurance & Fret (CIF) , et, en hors Taxes, hors Droit Douane et Hors Frais Portuaire au port de débarquement de Rades.

Les prix sont entendus fermes et non révisables pendant toute la durée d'exécution du présent marché.

⁽¹⁾ Les soumissionnaires ne doivent pas indiquer les montants de leurs offres et ne doivent faire aucune mention de l'aspect financier de leurs soumissions, ils doivent se conformer à l'article 2 du cahier des conditions de l'Appel d'Offres lors de la présentation de leurs offres.

Article 5: CAUTION DEFINITIVE :

Le titulaire du marché doit présenter une caution bancaire définitive inconditionnelle payable à la première demande de l'Office des Céréales et prorogable à sa demande. Le montant de cette caution est égal à **trois pour cent (3 %)** du montant total du marché. Elle doit être constituée auprès d'une banque Tunisienne, selon le modèle ci-joint en **annexe III**. Cette caution doit être remise à l'Office des Céréales dans **les vingt (20) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché.

La caution définitive devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai d'un (01) mois à compter de la date de la réception définitive.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la caution définitive ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Office des Céréales.

Article 6 : NOTIFICATION DU MARCHÉ :

Le marché sera notifié au titulaire du marché à compter de la date de la signature du contrat objet du présent Appel d'Offres International par l'Office des Céréales.

Article 7 : DELAI DE LIVRAISON :

Le titulaire du marché doit prendre les mesures nécessaires pour que la livraison de deux bennes preneuses, objet du présent Appel d'Offres International au port de Rades puisse être réalisée dans un délai maximum de **cent quatre-vingt (180) jours** à compter de la date de la notification du marché.

Article 8: RECEPTION DES BENNES PRENEUSES

8.1 : Réception (Acceptation) des bennes preneuses :

Les bennes et leurs accessoires doivent être, lors de la livraison, conformes aux caractéristiques données au moment de la soumission et aux prescriptions du marché.

La réception des bennes, objet du présent Appel d'Offres International sera effectuée contradictoirement, après livraison sur site (silo portuaire de Rades), entre le titulaire du marché et l'Office des Céréales et constatée par un procès-verbal d'acceptation signé par les représentants de deux parties.

En cas de non-conformité ou de défaillances constatées, les bennes seront rejetées et l'acceptation sera reportée à une date ultérieure, jusqu'au remplacement ou levée des réserves constatées.

8.2 : Réception provisoire :

Après livraison et acceptation des bennes conformément à l'**alinéa 8.1 du présent article**, il sera planifié une période d'essai de déchargement des céréales des navires de quinze (15) jours, en présence et sous la supervision du représentant du titulaire du marché, en vue de la réception provisoire, après quoi un procès verbal de réception provisoire, sera dressé et signé par les représentants habilités des deux parties.

La réception provisoire ne sera donc prononcée qu'après essais de fonctionnement concluant de quinze (15) jours. La période d'essais de fonctionnement de quinze (15) jours est incluse dans le délai contractuel de l'article 7 du présent cahier des clauses administratives particulières.

En cas de non-conformité ou de défaillances constatées lors des essais, les bennes ou accessoires défaillant seront remplacés ou remis en conformité par les soins et à la charge du titulaire du marché. Tous les frais relatifs au remplacement et à la mise en conformité sont à la charge du titulaire du marché. La réception provisoire sera donc reportée à la date de remplacement et de la mise en conformité des bennes et de leurs accessoires présentant des défaillances.

8.3 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après l'achèvement de la période de garantie objet de l'article 10 du présent cahier des Clauses Administratives particulières, pour autant que le titulaire du marché ait rempli à cette date toutes ses obligations.

La réception définitive des bennes est sanctionnée par un procès-verbal dûment signé par les représentants habilités des deux parties contractantes.

Article 9: PENALITES DE RETARD :

Pour chaque jour de retard constaté, par rapport au délai de livraison spécifié dans l'**article 7 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières**, le titulaire du marché supportera une pénalité de retard calculée à raison d'**un pour mille (1‰)** du montant total du marché, sans que le montant des pénalités ne dépasse **cing pour cent (5 %)** du montant total du marché.

Le retard est calculé à partir du jour suivant l'achèvement du délai de livraison contractuel et qui commence à courir à partir de la date de notification du marché.

Article 10 : GARANTIE :

La garantie des bennes preneuses objet du présent Appel d'Offres International est fixée à un délai de douze (12) mois. Ce délai commence à partir de la date de la réception provisoire énoncée à l'**alinéa 8.02 de l'article 8**.

Au titre de cette garantie, le titulaire du marché s'engage à remettre en état ou à remplacer à ses frais les accessoires et les pièces qui seraient reconnues défectueuses où présentant des anomalies ou usures anormales. Ces frais couvrent également les frais consécutifs de déplacement du personnel, de conditionnement, d'emballage et du transport des matériels nécessaires pour la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations sur sites ou que le titulaire du marché ait obtenu l'autorisation pour que les éléments soient renvoyés à cette fin dans ses locaux.

L'Office des Céréales a droit, en outre, à des dommages et intérêts au cas où pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour lui un préjudice.

Pendant la période de garantie, le titulaire du marché doit exécuter les réparations nécessaires qui lui sont prescrites dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai ne dépassant pas soixante douze (72)

heures. Tous les éléments des bennes objet du présent marché, les pièces ou les accessoires remplacés doivent être d'origine.

Article 11 : RETENUE DE GARANTIE :

Il sera prélevé une retenue de garantie égale à **cinq pour cent (5%)** du montant total du marché.

Le montant de la retenue de garantie sera restitué, ou la caution qui la remplace devient caduque, et ce, à l'expiration du délai de **quatre (04) mois** à compter de la date de la réception définitive des deux bennes, pour autant que le titulaire du marché ait accompli toutes les obligations à sa charge en référence aux stipulations contractuelles.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la retenue de garantie n'est pas restituée ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui la remplace. Dans ce cas, la retenue de la garantie n'est restituée ou la caution qui la remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Office des Céréales.

Article 12 : AVANCE

Pour le bénéfice d'une avance, le titulaire du marché doit présenter une demande expresse, l'Office des Céréales peut, dans ces conditions, consentir une avance au titulaire du marché d'un montant égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché.

Préalablement à l'octroi de l'avance, le titulaire du marché doit présenter une caution personnelle et solidaire représentant le montant de l'avance. Cette caution doit être constituée auprès d'une banque tunisienne, selon le modèle ci-joint en annexe IV.

Le montant de l'avance ne sera libéré au titulaire du marché qu'après signature et enregistrement du marché et notification de l'ordre de service de commencement des prestations.

Le montant dus au titre de l'avance sera remboursé par déduction, selon le même taux d'avance, sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de paiement pour solde. L'Office des Céréales donne main levée au cautionnement afférent au montant de l'avance proportionnellement aux montants remboursés au titre de cette avance.

Article 13 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement relatif à la fourniture, objet du présent marché, sera effectué en quatre (04) tranche comme suit :

- 30% du montant relatif à la fourniture après embarquement des deux bennes, objet du présent marché, et sur production des pièces suivantes :**

Pièces justificatives	Titulaire du marché	
	Résident	Non résident
- Facture commerciale en six (06) exemplaires originaux signés, certifiés sincères et conformes et portant le cachet du titulaire de marché.	X	X
- 2/3 de connaissance originaux "CLEAN ON BOARD" établis ou endossés à l'ordre de l'Office des Céréales, notifié Office des Céréales Tunis, Tunisie et annotés : "FRET PAYE D'AVANCE" ou "FREIGHT PREPAID".	X	X
- Copie du récépissé de la société de courrier rapide attestant qu'un original de la facture commerciale et un original du connaissance ont été envoyés par le titulaire du marché par courrier rapide à l'adresse de l'Office des Céréales.	X	X
- Copie de l'assurance maritime contre le risque de perte et de dommages en cours du transport auprès d'une compagnie d'assurance tunisienne.	X	X
- Certificats d'origine des deux bennes	X	X

Le paiement de cette tranche sera effectué comme suit :

- Par virement bancaire au compte courant du titulaire du marché résident couvrant 30% du montant de la fourniture,
 - Par lettre de crédit irrévocable à ouvrir par l'Office des Céréales au profil du titulaire du marché **non résident** couvrant 30% de la valeur Coût, Assurance et Fret (CIF) de la fourniture
- 40% du montant relatif à la fourniture après acceptation de deux bennes,** sera effectué Par virement bancaire au compte courant du titulaire du marché et sur production des pièces suivantes :

Pièces justificatives	Titulaire du marché	
	Résident	Non résident
- Facture commerciale en six (06) exemplaires originaux portant le cachet du titulaire de marché	X	X
- Procès-Verbal d'acceptation des deux bennes, dûment signés, et ce conformément à l'alinéa 8.1 de l'article 8 du présent Cahier des Clauses Administratives particulières.	X	X

3. 25% du montant relatif à la fourniture après réception provisoire de deux bennes sera effectué par virement bancaire au compte courant du titulaire du marché, et sur production des pièces suivantes :

Pièces justificatives	Titulaire du marché	
	Résident	Non résident
- Facture commerciale en six (6) exemplaires originaux portant le cachet du titulaire de marché	X	X
- Procès-Verbal de la réception provisoire après essais, dûment signés, et ce conformément à l'alinéa 8.2 de l'article 8 du présent Cahier des Clauses Administratives particulières.	X	X

4. 5 % du montant total du marché représentant la retenue de garantie, à l'expiration du délai de quatre (04) mois à partir de la réception définitive. En cas de présentation par le titulaire du marché d'une caution personnelle et solidaire remplaçant la retenue de garantie conformément à l'article 11 sus indiqué, cette tranche sera payée après la réception définitive des bennes par virement bancaire au compte courant du titulaire du marché.

Il est rappelé que les frais de dédouanement au port de débarquement (Droit de douane, TVA et Frais portuaires) sont à la charge de l'Office des Céréales.

Il est précisé que le titulaire du marché résident sera payé en Dinars Tunisien et le titulaire du marché non-résident en monnaie de l'offre.

Article 14 : DISPOSITION AU NON-PAIEMENT

Le titulaire du marché doit être, le cas échéant, avisé par notification des motifs du non-paiement dans le mois qui suit la constatation.

Le retard apporté à cette notification ouvre droit à des intérêts moratoires au profit du titulaire du marché calculé à partir du jour qui suit l'expiration du délai de paiement jusqu'au jour de la notification.

Article 15 : DELAI DE PAIEMENT

L'émission de l'acte de paiement des sommes dues au titulaire du marché doit être effectué dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date de la régularisation des dossiers conformément aux alinéas de **l'article 13 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières** ou à partir du jour où le titulaire du marché a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui a été faite dans les conditions prévues à **l'article 14 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières** .

L'agent habilité au paiement doit payer le titulaire du marché dans un délai maximum de **quinze (15) jours** à partir de la réception de l'ordre de paiement, à défaut le titulaire du marché bénéficiera de plein droit d'intérêts moratoires calculés à partir du jour qui suit l'expiration de ce délai. *Dans ces conditions l'intérêt moratoire sera calculé sur la base de la formule suivante :*

$$P = P_0 + P_0 [(d - 45)/360] * TMM$$

- **P** : Montant à payer
- **P₀** : Montant de l'offre de base
- **d** : La durée en nombre de jours entre la date de la régularisation du dossier de paiement et la date de règlement.
- **TMM** : Taux du marché monétaire à la date de l'expiration du délai de paiement.

Article 16 : RESILIATION DU MARCHÉ

L'Office des Céréales se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions suivantes :

- En cas de non-exécution des prestations objet du présent marché.
- Lorsque les pénalités de retard dépassent **cinq pour cent (5%)** du montant total du marché.
- Pour non-conformité aux clauses contractuelles et lorsque le titulaire du marché s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité de la fourniture.
- En cas de dissolution et de faillite du titulaire du marché, auquel cas la résiliation se fait de plein droit.
- Lorsque le titulaire du marché a failli à l'engagement, objet de **l'annexe VI** , de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures et les différentes étapes de conclusion du présent marché.

Dans tous les cas, le marché est résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire si le titulaire du marché n'a pas rempli ses obligations dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de la mise en demeure qui lui est notifiée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Dans tous les cas de résiliation, l'Office des Céréales peut passer un nouveau marché ou le faire exécuter aux risques et périls du titulaire du marché défaillant.

Les excédents de dépenses et les préjudices directs ou indirects qui peuvent découler de cette résiliation sont alors à la charge du titulaire du marché défaillant, ils sont prélevés sur les sommes qui pourraient lui être dues au titre de la caution définitive et de la retenue de garantie sans préjudice des droits pouvant s'exercer contre lui en cas d'insuffisance des sommes ainsi recouvrées.

Au cas où la résiliation est prononcée par l'Office des Céréales à l'exception du cas de force majeure, le titulaire du marché ne peut réclamer la restitution d'aucune caution déposée.

Article 17 : FORCE MAJEURE

En cas d'inexécution par suite de force majeure, le titulaire du marché doit notifier par écrit à l'Office des Céréales, dans un délai de **trois (03) jours** à partir de la survenance du fait constituant la force majeure.

Ladite notification doit être faite par lettre recommandée et doit faire état des éléments constitutifs de la force majeure dont l'appréciation du bien fondé sera établie par l'Office des Céréales.

La restitution des cautions déposées sera systématique au cas où l'Office des Céréales juge que les conditions de force majeures sont réunies.

Article 18 : LITIGES

En cas de contestation à l'occasion de l'exécution du marché et à défaut d'une solution amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis I.

Article 19 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement du présent marché et les documents contractuels sont à la charge du titulaire du marché.

Article 20 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire du marché fait élection de domicile en sa demeure. En cas de changement d'adresse, le titulaire du marché doit obligatoirement en informer l'Office des Céréales par écrit dans un délai n'excédant pas trois (03) jours.

Article 21 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché qui sera conclu dans le cadre du présent Appel d'Offres international ne sera valable qu'après son approbation par le Conseil d'Administration de l'Office des Céréales.

Article 22 : REGLEMENTATION ET PIECES DE REFERENCE DU MARCHE

Le soumissionnaire est informé que pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des clauses particulières, l'exécution du marché reste régie par les pièces de référence suivantes :

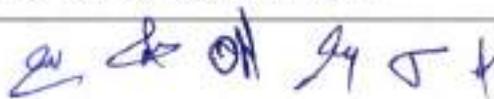
- Le décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.
- Toute réglementation actuelle ou qui interviendrait ultérieurement dans le domaine des prestations, objet du marché.

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Le soumissionnaire doit :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
- Parapher toutes les pages du présent cahier des clauses administratives particulières.



TROISIEME PARTIE
CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offre international a pour objet l'acquisition et la livraison en lot unique de deux (2) bennes preneuses monocâbles à télécommande radio, complètes en ordre de marche industrielle, destinées au déchargement des céréales (blés ; orge ; maïs ; sorgo ; ...) en vrac à partir des navires d'importation au silo portuaire de rades.

Article 2 : DESCRIPTIF GENERAL

Les soumissionnaires doivent proposer des bennes preneuses, ayant les performances techniques principales suivantes :

- De type monocâble à télécommande radio
- Destinées à une utilisation intensive pour la manutention des produits céréaliers granulés : blés ; orge ; maïs ; soja.
- Permettant d'assurer la manutention aisée des céréales en vrac à partir des navires
- Composée chacune de deux coquilles (godets) capotées et fabriquées en acier de haute résistance à l'usure et à l'abrasion.
- Dotée chacune d'un système hydraulique pour contrôler l'ouverture et la fermeture des coquilles.
- Peuvent être connectées à n'importe quelle grue.
- Peuvent s'attacher facilement et rapidement au crochet du câble de levage.
- Protégées contre la corrosion, adaptées au fonctionnement en milieu humide et agressif (milieu marin) et doivent être peintes avec un type de peinture adapté au milieu marin permettant de résister à la corrosion atmosphérique.

Article 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DEMANDEES**3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DEMANDEES DES BENNES PRENEUSES**

Les soumissionnaires doivent se conformer aux caractéristiques techniques minimales énumérées ci-dessous.

3.1: Caractéristiques générales des bennes

Les deux bennes preneuses à fournir doivent :

- Etre de type monocâble à télécommande radio avec coquilles (godets ou poches) larges et capotées
- Etre universelles afin qu'elles puissent être connectées à n'importe quelle grue de manutention.
- Avoir une conception et construction selon les normes FEM 1001/98
- Avoir une déclaration CE de conformité ISO 9001/2015
- Avoir une capacité nominale de l'ordre 8 m³ (le soumissionnaire doit préciser la capacité).
- Permettre la manutention des produits céréaliers granulés ayant un poids spécifique allant jusqu'à 0,83 T/m³
- Avoir un poids à vide : à préciser le poids de la benne vide.
- Avoir un poids maximal en plein charge : 14 à 15 tonnes à PS=0,83 T/m³ permettant d'avoir un poids total Brut ne dépassant pas 15 Tonnes.
- Être équipées d'un dispositif fiable de réduction de volume pour ajuster la capacité (augmenter ou diminuer sa capacité).

3.2 : Caractéristiques des coquilles

- Les coquilles doivent être fabriquées en tôle d'acier de construction, avoir une bonne résilience (résistance aux chocs).
- Les coquilles doivent être capotées (fermées) pour minimiser et éviter les pertes au cours de la manutention des céréales.
- Les mâchoires des coquilles doivent être tranchantes évitant toute fuite de produit tant que la benne est fermée.
- Les bords des coquilles (les lèvres) doivent être renforcés par un acier résistant à l'abrasion et à l'usure ayant une dureté Brinell « HB » ≥ 350 HB.

3.3 : Caractéristiques de la fermeture et l'ouverture des bennes

- L'ouverture des coquilles doit être contrôlée par un mécanisme hydraulique actionné par des électrovannes commandées à distance.
- L'ouverture des coquilles doit être progressive et non brusque
- La fermeture des coquilles s'effectue automatiquement dès que le système de levage est actionné.
- Les coquilles doivent avoir un synchronisme entre eux pour permettre la fermeture hermétique des lèvres avec une force continue, uniforme et symétrique.
- Le cycle d'ouverture et de la fermeture doit être rapide pour ne pas affecter le rendement des opérations de manutention. Le temps alloué pour ce cycle doit être ≤ 30s.
- L'ouverture de la benne peut être effectuée à midair et l'arrêt et le démarrage de l'ouverture peuvent être effectués à plusieurs reprises.

3.4 : Caractéristiques de la commande des bennes

- La commande des bennes doit être effectuée par Radio-Télécommande à distance.
- Le kit de la télécommande radio permet l'encodage individuel afin d'éviter toute interférence entre les différentes bennes fonctionnant simultanément et opérant au voisinage.
- La télécommande radio permet le contrôle de la vitesse et la distance des mâchoires en position d'ouverture.
- La portée de la télécommande radio doit atteindre les cent mètres (100 m)
- Le boîtier de la télécommande radio doit être étanche, robuste, résistant aux chocs mécaniques, et avoir un indice de protection d'au moins IP55.

3.5 : Caractéristiques des accumulateurs

- L'alimentation électrique des bennes doit être assurée à partir des accumulateurs (batteries).
- L'autonomie de fonctionnement des bennes doit être supérieure ou égale à 100 heures.
- Les accumulateurs doivent être chargés par un chargeur approprié pour chaque benne à fournir par les soins du titulaire du marché.

3.6 : Divers composants et accessoires

- Les diverses composantes du système hydraulique et du circuit électrique des bennes doivent être intégrées dans des endroits étanches et sécurisés et contre les vibrations et les chocs.
- Chaque benne doit être dotée d'une manille de manutention.

3.7: Peinture

Les bennes doivent être protégées contre la corrosion par un traitement approprié et peint avec un type de peinture adapté au milieu marin permettant de résister à la corrosion atmosphérique (préciser les types de protections et les traitements à appliquer).

Article 4 : PIECES DE RECHANGES

Les soumissionnaires doivent joindre à leurs offres à titre d'information et indicatif, une liste détaillée des pièces de rechange de première nécessité et d'usures utiles pour trois ans, et en indiquer les prix unitaires.

Article 5 : DOCUMENTATIONS TECHNIQUES

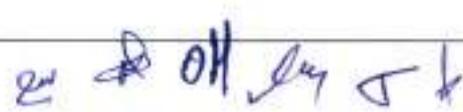
Le soumissionnaire doit joindre à son offre :

- La documentation technique des bennes à fournir.
- L'attestation de conformité à la norme FEM 1001/98 des bennes délivrées par le fabricant
- L'attestation de conformité à la norme ISO 9001/2015

A la livraison des bennes, le titulaire du marché, doit fournir à l'Office des céréales pour chaque benne les documents suivants :

- La notice technique d'utilisation et de maintenance des bennes ainsi que leurs divers composants (Sur document technique et sur support numérique).
- La liste détaillée des pièces de rechange avec schémas éclatés de chaque composante des bennes (Sur document technique et sur support numérique).
- Les plans d'ensembles et de détails des bennes.
- Les schémas des circuits hydrauliques et électriques.
- La désignation et les références des graisses et des lubrifiants à utiliser pour le graissage et la lubrification des différents organes.
- Les nuances d'acier des différents organes des bennes.
- Les attestations d'homologation et de conformité aux normes délivrées par des organismes internationaux officiels.
- Le certificat de garantie.

..... le
LE SOUMISSIONNAIRE^s

2024 

ANNEXES
MODELES DE FORMULAIRES

CAUTION PROVISOIRE

RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N° 25/2024

POUR l'acquisition et la livraison en lot unique de deux bennes preneuses monocâbles a télécommande radio, destinées au déchargement de céréales en vrac à partir des navires d'importation au silo portuaire de rades.

Je, soussigné ⁽¹⁾

agissant en qualité de ⁽²⁾

1) Certifie que⁽³⁾ a été agréé par le Ministère des Finances, en application de l'article 113 du décret n° 2014 - 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué et que ⁽³⁾..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de 5.000 dinars, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me porter caution personnelle et solidaire⁽⁴⁾.....

domicilié à ⁽⁵⁾ ou
 titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à l'Appel d'Offres national n°25/2024 lancé par l'Office des Céréales en date duet relatif à l'acquisition et la livraison en lot unique de deux bennes preneuses monocâbles a télécommande radio, destinées au déchargement de céréales en vrac à partir des navires d'importation au silo portuaire de rades.

Le montant du cautionnement, s'élève à ⁽⁷⁾dinars (en toutes lettres), et àDinars (en chiffres).

3) M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisée et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'Appel d'Offres national n°25/2024 et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de 120 jours à compter du lendemain de la date limite de la réception des offres.

Signature et cachet

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du soumissionnaire ou raison sociale du soumissionnaire.
5. Adresse du soumissionnaire.
6. Cocher la case du lot concerné
7. Montant de la caution

Handwritten signature and initials in blue ink.

CAUTION DEFINITIVE

RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N° 25/2024

POUR l'acquisition et la livraison en lot unique de deux bennes preneuses monocâbles a télécommande radio, destinées au déchargement de céréales en vrac à partir des navires d'importation au silo portuaire de rades.

Je, soussigné (1)
 agissant en qualité de (2)

1) Certifie que (3) a été agréé par le Ministère des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014 - 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie, suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me porter caution personnelle et solidaire (4) domicilié à (5)

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujetti en qualité du titulaire du marché n° 25/2024 passé avec l'Office des Céréales, en date du enregistré à la recette des finances (6), relatif à l'acquisition et la livraison en lot unique de deux bennes preneuses monocâbles a télécommande radio, destinées au déchargement de céréales en vrac à partir des navires d'importation au silo portuaire de rades.

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à 3% du montant du marché, ce qui correspond à (8)
 Dinars (en toutes lettres), et à
Dinars(en chiffres).

3) M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans que j'ai la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

4) En application de l'article 108 du décret n° 2014 - 1039 du 13 Mars 2014 susvisé, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque, à conditions que le titulaire du marché s'est acquitté de ses obligations, et ce, à l'expiration du délai d'un (01) mois après la date de la réception définitive des prestations.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai d'un (01) mois susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, l'Office des Céréales fait opposition à l'expiration de la caution qui remplace le cautionnement définitif. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Office des Céréales.

Signature et cachet

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du titulaire du marché.
5. Adresse du titulaire du marché.
6. Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
7. Cocher la case du lot concerné
8. Montant de la caution

Handwritten signature and initials in blue ink.

CAUTION D'AVANCE

RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N° 25/2024

POUR l'acquisition et la livraison en lot unique de deux bennes preneuses monocâbles a télécommande radio, destinées au déchargement de céréales en vrac à partir des navires d'importation au silo portuaire de rades.

Je, soussigné ⁽¹⁾

Agissant en qualité de ⁽²⁾

1) certifie que ⁽³⁾a été agréé par le Ministère des Finances, en application de l'article 113 du décret n°2014 - 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que ⁽³⁾..... a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de **5.000 dinars**, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me porter caution personnelle et solidaire ⁽⁴⁾ domicilié à ⁽⁵⁾ au titre de l'avance à laquelle ce dernier est assujetti en qualité du titulaire du marché **N°25/2024** passé avec l'**Office des Céréales**, en date du enregistré à la recette des finances⁽⁶⁾ relatif à l'**acquisition et la livraison en lot unique de deux bennes preneuses monocâbles a télécommande radio, destinées au déchargement de céréales en vrac à partir des navires d'importation au silo portuaire de rades.**

Le montant de l'avance, s'élève à ⁽⁷⁾ : Dinars (en toutes lettres), et à Dinars (en chiffres).

3) M'engage à effectuer le versement du montant de l'avance garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'**Office des Céréales**, sans que j'ai la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

La caution personnelle et solidaire au titre de l'avance est libérée dès restitution totale de l'avance par l'**Office des Céréales** conformément à l'**article 12** du cahier des clauses administratives particulières.

Signature et cachet

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du titulaire du marché.
5. Adresse du titulaire du marché.
6. Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
7. Montant de la caution

Handwritten signature and initials

CAUTION DE GARANTIE

RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N° 25/2024

POUR l'acquisition et la livraison en lot unique de deux bennes preneuses monocâbles a télécommande radio, destinées au déchargement de céréales en vrac à partir des navires d'importation au silo portuaire de rades.

Je, soussigné ⁽¹⁾
 agissant en qualité de ⁽²⁾

1 - certifie que ⁽³⁾ a été agréé par le Ministère des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014 - 1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que ⁽³⁾ a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie, suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de **5.000 dinars**, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué .

2 - Déclare me porter caution personnelle et solidaire, ⁽⁴⁾ domicilié à ⁽⁵⁾ Au titre du montant de la retenue de garantie auquel ce dernier est assujetti en qualité du titulaire marché n°25/2024 passé avec l'Office des Céréales, en date du enregistré à la recette des finances ⁽⁶⁾ relatif à l'acquisition et la livraison en lot unique de deux bennes preneuses monocâbles a télécommande radio, destinées au déchargement de céréales en vrac à partir des navires d'importation au silo portuaire de rades.

Le montant de la retenue de garantie s'élève à 5% du montant total du marché, ce qui correspond à ⁽⁷⁾ :

..... Dinars (en toutes lettres),
 et à Dinars (en chiffres).

3 - M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans que j'ai la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.

4- En application de l'article 111 du décret n° 2014 - 1039 du 13 Mars 2014, la caution qui remplace la retenue de garantie devient caduque, après que le titulaire du marché ait accompli toutes ses obligations à sa charge en référence aux stipulations contractuelles, et ce, à l'expiration du délai de **quatre (04) mois** à compter de la date de la réception définitive des prestations.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai de **quatre (04) mois** susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, l'**Office des Céréales** fait opposition à l'expiration de la caution qui remplace la retenue de garantie. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'**Office des Céréales**.

Signature et cachet

Nom et prénom du signataire

1. Noms et prénom du ou des signataires.
2. Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
3. Raison sociale de l'établissement garant.
4. Nom du titulaire du marché.
5. Adresse du titulaire du marché.
6. Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances.
7. Montant de la caution

Handwritten signature

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE
OFFICE DES CEREALES

ANNEXE V

ENGAGEMENT CONCERNANT LE SERVICE APRES-VENTE ET LA DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE

RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL N° 25/2024

POUR l'acquisition et la livraison en lot unique de deux bennes preneuses monocâbles a télécommande radio, destinées au déchargement de céréales en vrac à partir des navires d'importation au silo portuaire de rades.

Je soussigné⁽¹⁾.....

M'engage à assurer, le service après-vente et la disponibilité des pièces de rechange des équipements proposés par mes soins dans le cadre de l'Appel d'Offres International sus indiqué pendant au moins **CINQ (5) ANS**.

Fait àLe

Le soumissionnaire ⁽²⁾

1. Indiquer le Nom et Prénom, la qualité du soumissionnaire ainsi que le nom de la société
2. Nom et Prénom, qualité du signataire, signature, date et cachet

Appel d'Offre n°25/2024

Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des données et du respect des conditions de participation.

(A remplir et à insérer obligatoirement dans le Dossier Administratif)

Je soussigné(e), Nom et prénom,)

Inscrite au registre du commerce de sous le numéro :

Domicilié(e) à l'adresse suivante (lieu de communication) : (adresse complète) :
.....
.....
.....

Désigné ci-après par le (le soumissionnaire).

Certifie sur l'honneur que toutes les informations fournies dans le cadre de l'appel d'offre n°25/2024 sont correctes et les conditions de participation sont respectées, y compris l'absence de condamnation judiciaire pour violation des lois et règlements en vigueur dans le domaine de la législation sociale et de la protection de l'environnement

Fait à Le

LE SOUMISSIONNAIRE

(*) Nom et Prénom, Qualité du signataire

Signature et Cachet

 -21-

FICHE TECHNIQUE

Fiche technique de deux bennes preneuses destinées pour le déchargement des céréales en vrac à partir des navires au port de rades

Désignations		Spécifications techniques minimales demandées	Spécifications techniques proposées
Benne preneuse	Marque	A préciser	
	Modèle	A préciser	
	Attestation de conformité à la norme FEM 1001/98 des bennes délivrée par le fabricant	Exigée	
	Attestation de conformité à la norme ISO 9001/2015	Exigée	
	Type de commande	Télécommande radio	
	Volume	≥ 8 m ³	
	Poids spécifique des produits à manutentionner	Jusqu'à 0,83T/m ³	
	Poids à vide de la benne (tare)	A préciser	
	Poids maximal en plein charge (poids brut)	15 tonnes à PS=0,83 T/m ³	
	Hauteur en position ouverte	A préciser	
Hauteur en position fermée	A préciser		
Coquille	Nombre de coquilles	2	
	Type de coquille	Capotée (fermée)	
	Tôle	Electro-soudée	
		Acier de construction de bonne résilience (résistance aux chocs) : nuance à préciser	
	Bords des coquilles (les lèvres)	Acier résistant à l'abrasion et à l'usure ; nuance à préciser	
Les mâchoires des coquilles	Dureté de l'acier ≥ 350 HB		
Fermeture et ouverture des bennes	L'ouverture des coquilles	- Contrôlée par un mécanisme hydraulique actionné par des électrovannes commandées à distance - Progressive et non brusque	
	La fermeture des coquilles	S'effectue automatiquement dès que le système de levage est actionné	
	Le système de synchronisme entre les coquilles pour permettre la fermeture hermétique de lèvres avec une force continue, uniforme et symétrique.	Exigé	
	Le temps alloué pour le cycle d'ouverture et de la fermeture	≤ 30s	
Télécommande radio	L'encodage individuel	Exigé	
	Le contrôle de la vitesse et la distance des mâchoires en position d'ouverture	Exigé	
	Le contrôle de la vitesse et la distance des mâchoires en position d'ouverture	Exigé	
	La portée de la télécommande radio	Atteindre les cent mètres (100m)	
	Le boîtier de la télécommande radio	Étanche d'indice de protection IP55	
Accumulateur s	Marque	A préciser	
	Modèle	A préciser	
	Tension	A préciser	
	Charge électrique	A préciser	
	Autonomie de fonctionnement	≥ 100 heures	
	Chargeur	A préciser	
Composantes et accessoires	Les accessoires et les composantes du système hydraulique et du circuit électrique	Intégrées dans un endroit étanche et sécurisé	
	Manille de manutention et câbles de levage appropriés	Exigée	
Peinture	Peinture adaptée au milieu marin permettant de résister à la corrosion atmosphérique. Couleur industrielle.	A préciser	

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) La soumissionnaire doit :

- Indiquer le Nom et Prénom, qualité du signataire, signature, date et cachet

(Handwritten signatures and initials)

QUATRIEME PARTIE BORDEREAU DES PRIX

BORDEREAU DES PRIX**I / Pour les soumissionnaires résidents :**

N°	Désignations et prix unitaires en toutes lettres	U	Q ^{tités}	Prix unitaires (H. Taxes, H. Droit Douane et H. Frais Portuaires) (en Dinar Tunisien)	Prix total (H. Taxes, H. Droit Douane et H. Frais Portuaires) (en DinarTunisien)
1	Fourniture, manutention, livraison et transport au site du silo de Rades d'une benne preneuse monocâble à télécommande radio, complète en ordre de marche industrielle, destinée à une utilisation intensive, ayant un volume égal à 8m ³ environ et permettant la manutention des produits céréaliers granulés ayant un poids spécifique pouvant atteindre 0,83 T/m ³ , conformément aux prescriptions de l'alinéa 3.1 de l'article 3 du cahier des clauses techniques particulières et répondant aux spécifications techniques minimales indiquées à la fiche technique y compris deux (02) télécommande radio, les accumulateurs, un chargeur des batteries (accumulateurs), la manille, les câbles métalliques de levage (système d'élingage) et tous les accessoires nécessaires à la bonne utilisation et exploitation. L'unité : <ul style="list-style-type: none"> • Part en Devises : • Part en Dinars : 	U	02		

Montant total en HT :

Coût total (en lettres) :
 soit : (en chiffres) en H. Taxes, H. Droit Douane et H. Frais Portuaires
 aux ports de débarquement.

Fait à le
LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(*) Le soumissionnaire doit :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE";
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.

Handwritten signature: EN A OJ 9 T 4

BORDEREAU DES PRIX**II / Pour les soumissionnaires non-résidents :**

N°	Désignations et prix unitaires en toutes lettres	U	Q ^{tités}	Prix Unitaires Coût, assurance & Fret (°) (H. Taxes, H. Droit Douane et H. Frais Portuaires) en devise	Prix total Coût, assurance & Fret (°) (H. Taxes, H. Droit Douane et H. Frais Portuaires) en devise
I	Fourniture, manutention, livraison et transport au site du silo de Rades, d'une benne preneuse monocâble à télécommande radio, complète en ordre de marche industrielle, destinée à une utilisation intensive, ayant un volume égal à 8m ³ environ et permettant la manutention des produits céréaliers granulés ayant un poids spécifique pouvant atteindre 0,83 T/m ³ , conformément aux prescriptions de l'alinéa 3.1 de l'article 3 du cahier des clauses techniques particulières et répondant aux spécifications techniques minimales indiquées à la fiche technique y compris deux (02) télécommande radio, les accumulateurs, un chargeur des batteries (accumulateurs), la manille, les câbles métalliques de levage (système d'élingage) et tous les accessoires nécessaires à la bonne utilisation et exploitation. L'unité (en toutes lettres) :	U	02		

Montant total en HT :

Coût total [Coût, Assurance & Fret CIF] (en lettres) :
 *soit :* *(en chiffres) en H. Taxes, H. Droit Douane et H. Frais Portuaire aux ports de débarquement.*

Fait à le
LE SOUMISSIONNAIRE (*)

(°) Préciser la monnaie de l'offre.

(*) Le soumissionnaire doit

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE",
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.

